



● ● ● ●  
PORTE DU COL ● ● ● ●  
DU PETIT SAINT-BERNARD

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Arrondissement  
D'ALBERTVILLE  
Commune de SEEZ (73)

**L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai, à 20h30,**

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

**Présents** : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Romain BOUVET, Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Alexine LAFAY, Mathieu LECLERCQ, Frédéric LIMBARINU, Anne-Emmanuelle LECLERE, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

**Absents excusés** : Christine CLEMENT (pouvoir à Alain MARGUERETTAZ), Michèle FERRARIS, Eric JACQUEMOUD, Coline MARGUERETTAZ (pouvoir à Lionel ARPIN).

**Secrétaire de séance** : Joël ARPIN

**Nombre de conseillers en exercice** : 18 - **Présents** : 14 - **Votants** : 16

**Date de la convocation** : le 22 mai 2025

**Date de publication** : 30 mai 2025 au 30 juillet 2025

\*\*\*\*\*

**CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS  
HEBERGEMENT (ALSH) DU MERCREDI ORGANISE PAR LA COMMUNE DE BOURG-ST-MAURICE**

---

Monsieur le Maire indique que pour répondre aux besoins de garde des enfants le mercredi, les communes de Bourg-Saint-Maurice, Les Chapelles et Séez se sont rapprochées en septembre 2021 pour élaborer un dispositif commun qui est organisé par la commune de Bourg Saint Maurice.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler la convention de l'accueil de loisirs sans hébergement en période scolaire, ouvert aux enfants de 3 - 11 ans, à compter de la rentrée de septembre 2024, pour 3 années.

**Le fonctionnement :**

L'accueil de loisirs sans hébergement fonctionne tous les mercredis en période scolaire et est proposé aux enfants scolarisés entre 3 et 11 ans dans les écoles des communes de Bourg Saint Maurice, Séez et des Chapelles.

Les enfants sont accueillis dans les locaux des écoles situées sur la commune de Bourg Saint Maurice. La capacité d'accueil est de 100 enfants.

La fourniture de repas est proposée sur place.

.../...

Les plages d'accueil, établies sur la base des horaires scolaires pour respecter le rythme de l'enfant, sont les suivantes :

- Garderie du matin entre 7h20 et 9h ;
- Temps d'activités entre 9h et 12h ;
- Restauration entre 11h30 et 13h30 ;
- Temps d'activités entre 13h30 et 16h30 ;
- Garderie du soir entre 16h30 et 18h30.

Les réservations se font par période. Elles sont ouvertes du mercredi précédent chaque vacances scolaires, au dernier mercredi de ces mêmes vacances. Pendant ces périodes d'ouverture vous pouvez au choix réserver pour toutes les dates souhaitées sur l'ensemble de l'année scolaire ou une partie seulement

Les réservations sont possibles à l'année, à la saison d'hiver ainsi qu'à la journée ou à la demi-journée en fonction des disponibilités.

### Tarifs :

Concernant la participation financière ; les tarifs sont les mêmes pour les familles des enfants scolarisés et ou domiciliés sur une des trois communes (Bourg Saint Maurice, Séez, Les Chapelles).

#### Tarifs mercredi

MERCREDI	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6
TRANCHE	< 600 €	600 à 799 €	800 à 999 €	1000 à 1199 €	1200 à 1399 €	> 1400 €
Matin+ repas	5.74 €	7.85 €	10.00 €	12.08 €	14.20 €	16.30 €
Journée +repas	8.86 €	12.43 €	16.00 €	19.60 €	23.10 €	26.70 €
1/2 journée	3.13 €	4.60 €	6.00 €	7.50 €	9.00 €	10.00 €

MERCREDI enfant supplémentaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6
TRANCHE	< 600 €	600 à 799 €	800 à 999 €	1000 à 1199 €	1200 à 1399 €	> 1400 €
Matin+ repas	5.11 €	6.93 €	8.74 €	10.56 €	12.37 €	14.18 €
Journée +repas	7.61 €	10.60 €	13.58 €	16.56 €	19.55 €	22.53 €
1/2 journée	2.50 €	3.67 €	4.84 €	6.00 €	7.18 €	8.34 €

Ces tarifs sont susceptibles d'être réévalués chaque année.

### Convention de participation au service :

Afin que les enfants scolarisés et ou domiciliés dans une école des trois communes susmentionnées âgés entre 3 et 11 ans, puissent bénéficier des mêmes conditions d'accueil et des mêmes tarifs, il est proposé aux communes signataires qu'elles participent au financement de ce service municipal, selon les termes du projet de convention de partenariat ci-annexé.

Chaque Commune participe au déficit de la structure sur la base du nombre d'heures d'accueil effectifs des enfants scolarisés sur son territoire.

En début d'année N+1, la commune de Bourg Saint Maurice adresse un bilan financier aux communes de Séez et des Chapelles pour l'année N, en leur fournissant tous les éléments nécessaires au calcul et émet les titres de recette correspondants.

Règlement intérieur

Un règlement intérieur est proposé afin de définir les principales règles de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement : horaires, modalités d'inscription et de paiement, fonctionnement général...

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** la convention de participation au fonctionnement du service et ses annexes (tarifs et règlement intérieur), dont le projet est ci-annexé.
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

Le Maire,  
Lionel ARPIN

Le secrétaire de séance,  
Joël ARPIN



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joël Arpin', written over a horizontal line.